



Aids-Hilfe Schweiz
Aide Suisse contre le Sida
Aiuto Aids Svizzero

SU...re
from data to action

Contrat de sous- traitance pour SURE

Version : 26 novembre 2025

1 Introduction

- 1.1 Le présent **contrat de sous-traitance (CST)** (ci-après dénommé le « **contrat** ») régit les droits et obligations de l'**Aide Suisse contre le Sida** (ci-après dénommée le « **sous-traitant** ») et ses différents mandants (ci-après dénommés le « **mandant** », ensemble les « **parties** ») en rapport avec la sous-traitance de données personnelles pour **SURE** (ci-après dénommée la « **sous-traitance** »).
- 1.2 Le présent contrat est rédigé en allemand. En cas de traduction dans d'autres langues, le contrat en allemand fait foi en cas de contradictions.
- 1.3 Le présent contrat s'applique à toutes les activités liées à SURE dans le cadre desquelles le sous-traitant traite resp. fait traiter (ci-après uniformément « **traite** ») tout ou partie de données personnelles pour le compte du mandant.
- 1.4 Le sous-traitant est soumis au droit suisse en matière de protection des données, en particulier à la loi fédérale sur la protection des données (loi sur la protection des données, LPD). Par le présent contrat, le sous-traitant permet au mandant de se conformer aux exigences applicables en matière de protection des données pour la sous-traitance, en particulier conformément à l'art. 9 LPD.

2 Nature, objet et finalité de la sous-traitance

- 2.1 La sous-traitance est effectuée conformément aux **conditions d'utilisation de SURE** ainsi qu'à toute autre convention contractuelle existante ou à conclure entre les parties en rapport avec SURE. Les dispositions du présent contrat prévalent en cas de contradiction avec d'autres conventions contractuelles entre les parties.
- 2.2 La sous-traitance comprend tout traitement de données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, en particulier l'archivage, la conservation, la divulgation, l'obtention, la suppression, le stockage, la modification, la destruction et l'utilisation de données personnelles. Les données personnelles sont toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable.
- 2.3 La sous-traitance comprend les catégories de données personnelles conformément à l'**annexe 1**.
- 2.4 La sous-traitance comprend les catégories de personnes concernées dont les données personnelles sont traitées, conformément à l'**annexe 2**.

3 Obligations des parties

3.1 Durée, lieu et but

- 3.1.1 Le sous-traitant traite les données personnelles pour une durée indéterminée jusqu'à la résiliation du présent contrat ou de la dernière autre convention contractuelle entre les parties concernant la sous-traitance en rapport avec SURE.
- 3.1.2 Le sous-traitant traite les données personnelles exclusivement dans le but ou dans les buts prévus dans les conventions contractuelles entre les parties, à moins que le sous-traitant ne reçoive d'autres instructions documentées du mandant et qu'il ne soit tenu par la loi ou la réglementation à un traitement déterminé. La sous-traitance est effectuée exclusivement en Suisse.

3.2 Instructions

- 3.2.1 Le sous-traitant traite les données personnelles exclusivement comme convenu par contrat ou conformément aux instructions documentées du mandant, sauf si le sous-traitant est tenu par la loi ou la réglementation de procéder à un traitement déterminé. Le sous-traitant n'est pas tenu de vérifier si les conventions contractuelles ou les instructions données enfreignent les exigences applicables en matière de protection des données et autres exigences légales.
- 3.2.2 Le mandant peut, pendant toute la durée de la sous-traitance, donner d'autres instructions documentées dans le cadre du traitement convenu.



4 Sécurité des données

- 4.1 Le sous-traitant prend les mesures techniques et organisationnelles (MTO) appropriées pour garantir une sécurité des données personnelles traitées adaptée au risque. Ces mesures comprennent notamment la protection des données personnelles traitées contre toute violation de la sécurité des données qui, de manière involontaire ou illicite, entraînerait la divulgation non autorisée de données personnelles, l'accès non autorisé à des données personnelles ou la modification, la perte ou la destruction de données personnelles (ci-après dénommées collectivement « violations de la sécurité des données »).
- 4.2 Le sous-traitant n'accorde à ses salarié·x·e·s, mandataires et autres auxiliaires l'accès aux données personnelles que dans la mesure où cet accès est nécessaire à l'exécution, à la surveillance et à la gestion de ses obligations contractuelles. Le sous-traitant garantit que les personnes autorisées à sous-traiter se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée.

5 Documentation et possibilités de contrôle

- 5.1 Les parties doivent être en mesure d'apporter la preuve du respect du présent contrat. Le sous-traitant traite de manière appropriée et dans les meilleurs délais les demandes du mandant relatives à la sous-traitance conformément au présent contrat.
- 5.2 Le sous-traitant permet au mandant, sur demande, de vérifier la sous-traitance conformément au présent contrat à des intervalles raisonnables ou en cas de signes documentés de non-conformité. Le mandant supporte les frais du sous-traitant pour ces vérifications.
- 5.3 Le mandant peut effectuer lui-même une vérification ou la faire effectuer par une vérificatrice indépendante ou un vérificateur indépendant. Ces contrôles sont limités à un jour par année civile. Un contrôle peut également inclure des inspections dans les installations ou locaux physiques du sous-traitant, à condition que ces inspections soient nécessaires, qu'elles aient lieu pendant les heures de bureau habituelles sans perturber le fonctionnement de l'entreprise et qu'elles soient annoncées dans un délai raisonnable. Ces inspections ne sont autorisées que si et dans la mesure où l'audit ne peut être effectué à l'aide de preuves appropriées telles que des rapports, des documents, des certificats ou des certifications, en particulier dans le cas de centres de données.

6 Sous-traitance ultérieure

- 6.1 Le mandant accorde au sous-traitant l'autorisation générale de faire appel aux sous-traitants de second rang figurant dans la liste de l'**annexe 3**.
- 6.2 Le sous-traitant informe le mandant au moins 21 jours calendaires à l'avance, par voie électronique ou écrite, de toute modification prévue de cette liste par le remplacement ou l'ajout de sous-traitants de second rang. Le sous-traitant accorde ainsi au mandant un délai suffisant pour pouvoir s'opposer aux modifications prévues.
- 6.3 Si le mandant ne s'oppose pas dans le délai imparti, les modifications envisagées sont considérées comme approuvées. Si, en cas d'opposition, les parties ne parviennent pas à s'entendre sur les modifications prévues et si le mandant n'est pas disposé à renoncer à son opposition, chaque partie est en droit de résilier le présent contrat de manière extraordinaire à la date prévue pour les modifications. Si le mandant ne résilie pas le contrat de manière extraordinaire, les modifications envisagées sont considérées comme approuvées en dépit de l'opposition initiale.
- 6.4 Le sous-traitant doit imposer contractuellement aux sous-traitants de second rang chargés de l'exécution du traitement des données les mêmes obligations que celles qui s'appliquent au sous-traitant conformément au présent contrat et à toute autre convention contractuelle entre les parties.

7 Assistance du mandant vis-à-vis de personnes concernées

- 7.1 Le sous-traitant informe sans délai le mandant de toute demande relative à la protection des données qu'il a reçue d'une personne concernée et qui porte sur la sous-traitance. Le sous-traitant est en droit de confirmer la réception de la demande à la personne concernée, mais ne répond pas lui-même à la demande, sauf s'il y a été autorisé par le mandant.



- 7.2 Le sous-traitant assiste le mandant, en tenant compte de la nature du traitement des données, dans l'accomplissement de son obligation de répondre aux demandes des personnes concernées souhaitant exercer leurs droits. Le mandant prend en charge les frais engagés par le sous-traitant pour cette assistance. Le mandant supporte les frais du sous-traitant pour ce type d'assistance.

8 Assistance et coopération en cas de violations de la sécurité des données

- 8.1 En cas de violation de la sécurité des données en rapport avec les données personnelles qu'elle traite, le sous-traitant en informe le mandant immédiatement après avoir pris connaissance de la violation.
- 8.2 En cas de violation de la sécurité des données, le sous-traitant coopère avec le mandant et lui apporte son soutien afin que celui-ci puisse remplir ses obligations de notification des violations de la sécurité des données à l'autorité de surveillance compétente ou aux autorités de surveillance compétentes ou d'information des personnes concernées par les violations de la sécurité des données, le sous-traitant tenant compte de la nature de la sous-traitance et des informations dont il dispose.
- 8.3 Le mandant supporte les frais du sous-traitant pour ce type d'assistance et de coopération en cas de violations de la sécurité des données relevant du domaine du mandant. En cas de violation de la sécurité des données relevant du domaine du sous-traitant, ce dernier supporte les frais de ce type d'assistance et de coopération.

9 Suspension de la sous-traitance

- 9.1 Pour le cas où le sous-traitant ne respecte pas ses obligations en vertu du présent contrat, le mandant peut lui demander de suspendre la sous-traitance de données personnelles jusqu'à ce que le sous-traitant se conforme au présent contrat ou que celui-ci soit résilié. Le sous-traitant informe immédiatement le mandant s'il se trouve, pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de respecter le présent contrat.

10 Responsabilité

- 10.1 La responsabilité est régie par une éventuelle clause de responsabilité conformément aux conditions d'utilisation de SURE ainsi qu'à d'autres conventions contractuelles entre les parties.

11 Résiliation

- 11.1 Les parties sont en droit de résilier le présent contrat de manière ordinaire avec un préavis de trois mois pour la fin du mois, à moins que d'autres conventions contractuelles entre les parties ne prévoient aucun autre délai de préavis.
- 11.2 Le mandant est en droit de résilier le présent contrat de manière extraordinaire et sans préavis si (a) le sous-traitant, en dépit d'un rappel lui fixant un délai raisonnable, enfreint de manière significative ou persistante le présent contrat ou ne respecte pas les exigences applicables en matière de protection des données, ou si (b) le sous-traitant ne se conforme pas à la décision contraignante d'une autorité de surveillance compétente ou d'un tribunal compétent concernant les obligations du sous-traitant conformément aux exigences applicables en matière de protection des données.
- 11.3 Le sous-traitant est en droit de résilier le présent contrat de manière extraordinaire et sans préavis si le mandant insiste sur l'exécution d'une convention contractuelle ou d'une instruction après avoir été informé par le sous-traitant que la convention contractuelle ou l'instruction enfreint les exigences applicables en matière de protection des données.
- 11.4 À la fin du présent contrat, le sous-traitant supprime toutes les données personnelles traitées pour le compte du mandant, sauf si le sous-traitant est autorisé à, ou obligé de, stocker les données personnelles en vertu de la loi, de la réglementation ou d'autres conventions contractuelles entre les parties. Jusqu'à la suppression des données personnelles, le sous-traitant garantit le respect du présent contrat.



12 Dispositions finales

- 12.1 Le présent contrat peut être conclu sous forme électronique ou écrite ou par référence dans d'autres conventions contractuelles entre les parties. Les modifications du présent contrat peuvent être apportées sous forme électronique.
- 12.2 Les parties s'informent mutuellement de la désignation d'un·x·e éventuel·x·le conseiller·x·ère·en protection des données au sens des exigences applicables en matière de protection des données, en particulier conformément à l'art. 10 LPD.
- 12.3 Si certaines dispositions du présent contrat s'avèrent nulles ou inefficaces, la validité et l'efficacité des autres dispositions n'en seront pas affectées. Dans un tel cas, les parties adapteront les dispositions concernées de manière à atteindre autant que possible l'objectif visé par les dispositions devenues nulles ou inefficaces.
- 12.4 Le présent contrat est exclusivement régi par le droit suisse. Le for exclusif est le siège social du sous-traitant.



Annex 1 Catégories de données personnelles traitées

La sous-traitance comprend les catégories suivantes de données personnelles :

- Données relatives au navigateur et à l'appareil
- Données relatives à la santé, en particulier les données de consultation et de dépistage
- Données d'identification et de contact
- Données d'utilisation, de protocole et du système
- Données sociodémographiques
- Données de contrat et de paiement
- Autres catégories éventuelles de données personnelles

Le mandant informe le sous-traitant sous forme documentée s'il souhaite mentionner expressément d'autres catégories de données personnelles ou des catégories supplémentaires dans la présente annexe.



Annex 2 Catégories de personnes concernées dont les données personnelles sont traitées

La sous-traitance comprend les catégories suivantes de données personnelles :

- La sous-traitance comprend les catégories suivantes de personnes concernées dont les données personnelles sont traitées :
- Professionnel·x·le·s et client·e·x·s du mandant
- Collaborateur·x·trice·s, mandataires et autres auxiliaires qualifiés du mandant
- Autres catégories éventuelles de personnes concernées

Le mandant informe le sous-traitant sous forme documentée s'il souhaite mentionner expressément dans la présente annexe d'autres catégories ou des catégories supplémentaires de personnes concernées dont les données personnelles sont traitées.

Annex 3 Liste des sous-traitants de second rang

- digital organizing GmbH (Suisse), exploitation et perfectionnement de SURE, avec les sous-traitants de second rang suivants :
 - F24 Suisse SA (Suisse), envoi de SMS
 - hosttech Sàrl (Suisse), sauvegarde (avec cryptage de bout en bout)
 - INFOMANIAK NETWORK SA (Suisse), hébergement

